

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 MAI 2024, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) GDSOL 131, FILIALE DU GROUPE GENERALE DU SOLAIRE, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARDON, AU LIEUDIT « LE CLOU », D'UNE PART, ET À LA DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ARDON, ÉTABLIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE (CCPS), D'AUTRE PART.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** TRENTE-TROIS JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 10 JUIN 2024 À PARTIR DE 09H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2024 JUSQU'À 12H00 INCLUS.

**LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE,** COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE D'ARDON (121 ROUTE DE MARCILLY-EN-VILLETTE, 45160 ARDON) ET AU SIÈGE DE LA CCPS (PLACE CHARLES DE GAULLE, BP 49, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN), SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

**- MAIRIE D'ARDON :**

- DU LUNDI AU VENDREDI : DE 09H00 À 12H00,
- EN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE UNIQUEMENT : DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H00 À 17H00,

**- CCPS :**

- DU LUNDI AU VENDREDI : DE 08H00 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H30.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE D'ARDON ET AU SIÈGE DE LA CCPS, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE :

- SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-en-cours-et-a-venir)
- SUR LE SITE INTERNET DE LA CCPS : [HTTPS://WWW.CCPORTESDESOLOGNE.FR](https://www.ccportesdesologne.fr)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE :

- LA SAS GDSOL 131, 50 RUE ETIENNE MARCEL, 75002 PARIS, COURRIEL : [oumou.wankoye@gdsolaire.com](mailto:oumou.wankoye@gdsolaire.com), TÉL : 07.89.43.19.84,
- LA CCPS : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, 12 ALLÉE DE LA CHAVANNERIE, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, courriel : [ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr](mailto:ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr).

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. MICHEL BENOIT, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

**- À LA MAIRIE D'ARDON :**

- LUNDI 10 JUIN 2024 DE 09H00 À 12H00,
- SAMEDI 22 JUIN 2024 DE 09H00 À 12H00,
- VENDREDI 12 JUILLET 2024 DE 09H00 À 12H00,

**- AU SIÈGE DE LA CCPS :**

- MERCREDI 3 JUILLET 2024 DE 13H30 À 16H30.

M. MICHEL BADAIRE EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. BENOIT.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTS À CET EFFET, PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIE EN MAIRIE D'ARDON ET AU SIÈGE DE LA CCPS ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE D'ARDON OU AU SIÈGE DE LA CCPS, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES COLLECTIVITÉS ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : [PREF-ENQUETES-PUBLIQUES@LOIRET.GOUV.FR](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARDON ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-en-cours-et-a-venir)

**LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE D'ARDON, AU SIÈGE DE LA CCPS ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-closes)

**AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** LA CCPS SERA CHARGÉE D'APPROUVER LA DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ARDON. LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.